

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 060-1989-02 RELATIVEMENT AU CONTINGENTEMENT DE CERTAINS USAGES

ATTENDU	que le conseil municipal a adopté, le 6 janvier 1989, le Règlement de zonage 060-1989-02;
ATTENDU	qu'en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> , le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;
ATTENDU	qu'il y a lieu de modifier le zonage afin de préciser certaines dispositions relatives à l'usage « résidence de tourisme » et le contingentement à son égard;
ATTENDU	qu'un avis de motion et le dépôt du présent règlement a été régulièrement donné à la séance de ce conseil tenue le 17 août 2020;
ATTENDU	qu'une séance de consultation publique a été tenue le 2020;
	par madame la conseillèreadame la conseillère
QUE le préser	nt règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :
ARTICLE 1	PRÉAMBULE
Le préambule	fait partie intégrante du présent règlement.
ARTICLE 2	CONTINGENTEMENT DE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME »
	I CONTINGENTEMENT DE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME » du zonage 060-1989-02 est modifié par l'ajout des alinéas c) et d) tel qu'inscrit
c)	L'implantation d'une résidence de tourisme doit avoir une distanciation de deux terrains par rapport à une autre résidence de tourisme ou à un groupe de résidence de tourisme contiguë ou sur le même terrain;
d)	L'usage « résidence de tourisme » est associé à un usage complémentaire rattaché à une (1) habitation unifamiliale isolée.
ARTICLE 4	ENTRÉE EN VIGUEUR
Ce règlement	entre en vigueur conformément à la loi.
Yves Germain	
Maire	Directrice générale

Avis de motion 17 août 2020 1er Projet de règlement : 17 août 2020 Assemblée de consultation publique : 20 Projet de règlement :

2e Projet de règlement :

Adoption :

Certificat de conformité : Publication : Entrée en vigueur :

